Document 4 - Processus de nomination

- 1. La greffière municipale diffuse un avis public de vacance et annonce l'intention du Conseil de nommer une personne pour pourvoir le siège vacant. L'avis invite toute personne intéressée et qualifiée à solliciter une nomination en vue d'obtenir la charge du quartier 20 (Osgoode) et résume le processus de déclaration des candidatures. L'annonce de la charge vacante est publiée dans les journaux la semaine précédant le début de la période de déclaration des candidatures et durant la semaine de ladite période. La vacance est également affichée sur le site Web de la Ville d'Ottawa et sur ses comptes de médias sociaux durant la période de déclaration des candidatures.
- 2. La greffière municipale fixe une période de déclaration des candidatures de cinq jours au cours de laquelle les candidats potentiels déposeront leur demande au Bureau des élections. Ces candidats doivent appeler le Bureau des élections ou envoyer un courriel à elections@ottawa.ca pour prendre rendez-vous et déposer leur formulaire en personne. Au moyen d'un rapport ou d'une note de service au Conseil et d'annonces publiques, la greffière municipale avise le Conseil et le public des dates choisies pour la période de déclaration des candidatures.
- 3. Les candidats doivent remplir un formulaire de consentement du candidat, une déclaration de qualités requises et fournir une pièce d'identité portant leur nom et leur adresse habilitante à Ottawa.
- 4. La greffière municipale vérifie chaque demande déposée pour s'assurer qu'elle respecte les exigences de la Loi de 1996 sur les élections municipales et, si tel est le cas, elle certifie la candidature. À la fin de la période de déclaration des candidatures, la greffière municipale envoie une note de service aux membres du Conseil, accompagnée de la liste des candidats certifiés. Cette liste est aussi affichée sur la page Web ottawa.ca/votez et incluse dans un rapport remis au Conseil aux fins d'être placée à l'ordre du jour d'une réunion extraordinaire du Conseil, qui doit se tenir au cours des 30 jours suivant la fin de la période de déclaration des candidatures de cinq jours.
- La réunion extraordinaire du Conseil se déroule comme suit :
 - a. Chaque personne candidate est invitée à s'adresser au Conseil durant cinq minutes, tout au plus;
 - b. L'ordre dans lequel les candidates et candidats prennent la parole est

- déterminé par un tirage au sort. La greffière municipale place les noms des candidats dans un contenant et en tire les noms au hasard;
- c. Les membres du Conseil ont la possibilité de poser une question à chaque candidate ou candidat;
- d. Après avoir entendu tous les candidats, le Conseil procède au vote sur la nomination par scrutin public, conformément au <u>Règlement de procédure</u> de la Ville.

Plus précisément, le vote se déroule comme suit :

- Un vote par scrutin public est tenu et, à la demande de la greffière municipale ou de la personne désignée, chaque membre du Conseil déclare le nom de la candidate ou du candidat pour qui il vote.
- Après le vote, la greffière municipale ou la personne désignée annonce le nombre de voix recueillies par chaque candidate et chaque candidat.
- La personne ayant recueilli le plus grand nombre de voix, si celles-ci représentent l'appui de plus de la moitié de tous les membres présents, l'emporte.
- Si la personne ayant obtenu le plus de voix exprimées n'a pas reçu l'appui de plus de la moitié de tous les membres au premier tour de scrutin, la personne ayant obtenu le moins de voix et celles qui n'ont obtenu aucune voix sont éliminées de tout scrutin subséquent, puis le Conseil procède au vote une deuxième fois.
- Le vote par scrutin public est repris jusqu'à ce qu'une candidate ou un candidat obtienne l'appui de la majorité des membres présents.
 - Advenant une triple égalité de voix, un tirage au sort a lieu pour exclure un candidat du prochain tour de scrutin. La méthode permettant de choisir le candidat à exclure est la suivante :
 - Les noms des candidats sont inscrits sur des morceaux de papier de taille égale et placés dans une boîte ou un autre contenant opaque.
 - Une personne choisie par la greffière municipale pige le nom de la personne qui sera exclue de l'autre tour de scrutin.

- On procède au vote sur les deux candidats restants.
- En cas d'égalité, le candidat retenu est choisi par tirage au sort. La méthode permettant de déterminer le candidat choisi pour pourvoir la charge vacante est la suivante :
 - Les noms des candidats sont inscrits sur des morceaux de papier de taille égale et placés dans une boîte ou un autre contenant opaque.
 - Une personne choisie par la greffière municipale pige le nom de la personne qui pourvoira la charge vacante.
- La personne dont la candidature est retenue est nommée nouveau membre du Conseil, où elle occupera la charge vacante.
 - Après le scrutin, le Conseil adopte un règlement confirmant la nomination de la personne retenue pour occuper la charge durant le reste du mandat 2022-2026 du Conseil.
 - o La personne retenue est assermentée par la greffière municipale.